

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 9

Absent : 0

Membres présents : 14

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

DELIBERATION

9 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 04 juillet 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, GASTAL Nathalie, SERRANO Christel, ZERRAD Nacera
BARA Kamel

Procurations : WAGNER Ban à RUIZ Sylvain, AZEMAR Vincent à SERRANO Christel, GUEDDARI Ahmed à ZERRAD Nacéra, LAFFORGUE Gérard à RIGAUX Christine, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, OLIVE Cécile à AL MALLAK Hussam, SAINT PIERRE Claude à BERNARD Frédéric, SANCHEZ Jean-François à MOUYSSSET Zoubida, SAUVAGNAC Laurent à Jean Louis LOUBET

DELIBERATION : 2024/07/09/03

**OBJET : ACCORD DIFFERE DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DE MURLES A LA
CONSTRUTION DES NOUVELLES CLASSES**

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 25/02/2014, portant création d'une entente intercommunale entre Vailhauques et Murles pour l'accueil des enfants de Murles dans l'école de Vailhauques.

Ce document décrit l'objet, le fonctionnement de l'entente, détermine les relations entre les deux communes, organise les commissions, fixe la durée et les modalités de résiliation, détermine les avenants et la résolution des litiges.

Au titre des dispositions contenues dans la convention, il est notamment défini le calcul de la participation financière due par la commune de Murles, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au cours de l'année 2023, la commune a lancé la réalisation de nouvelles classes destinées à accueillir les élèves. Conformément à la convention, la participation de Murles à la réalisation de cet équipement a été arrêtée à la somme de 73514.07€.

Cette somme étant importante pour la Commune de Murles, cette dernière a sollicité un échancier de paiement sur 10 ans à compter de 2025.

Cet accord fera l'objet de délibération concordante des deux communes.

Le conseil Municipal,
Oui, l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

- ACCORDE un échéancier de paiement à la commune de Murles sur une durée de 10 ans à raison de 7351.41€ par an à partir de 2025.
- DIT que cette somme sera inscrite en recettes au Budget primitif de la commune de Vailhauquès à l'article 132141 et en dépenses au budget primitif de la commune de Murles.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK



Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Bernard', written over a faint, larger signature.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

11 JUL. 2024

Déposé en préfecture le :

Le Maire,